PARLEMENT EUROPÉEN

2004 *2009*

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

PROVISOIRE
2005/2043(INI)

14.4.2005

PROJET DE RAPPORT

contenant une proposition de recommandation du Parlement européen
à l'intention du Conseil sur la prévention des attentats terroristes, la préparation et la réaction à ceux-ci
(2005/2043(INI))

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

Rapporteur: Jaime Mayor Oreja

PR_INI_art114

SOMMAIRE

Page

PROPOSITION DE RECOMMANDATION DU PARLEMENT EUROPÉEN.....3
À L'INTENTION DU CONSEIL.....3

PROPOSITION DE RECOMMANDATION DU PARLEMENT EUROPÉEN À L'INTENTION DU CONSEIL

sur la prévention des attentats terroristes, la préparation et la réaction à ceux-ci (2005/2043(INI))

Le Parlement européen,

– vu la proposition de recommandation à l'intention du Conseil déposée par Alexander Nuno Alvaro, au nom du groupe ALDE, sur une approche intégrée au niveau de l'UE en vue de prévenir les attaques terroristes de tous types, de s'y préparer, d'y répondre et de faire face à leurs conséquences (B6-0081/2005),

– vu le titre V du traité sur l'Union européenne,

– vu le titre VI du traité sur l'Union européenne, en particulier ses articles 29, 30, 31, 32, 34, 39 et 42,

– vu le traité établissant une Constitution pour l'Europe, en particulier ses articles I-43 et III–284,

– vu les douze conventions des Nations unies concernant la lutte contre le terrorisme,

– vu le statut de Rome de la Cour pénale internationale, adopté le 17 juillet 1998 par la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations unies,

– vu le Plan d'action concernant la lutte contre le terrorisme, adopté par le Conseil européen extraordinaire de Bruxelles le 21 septembre 2001,

– vu les déclarations de la réunion informelle des chefs d'État ou de gouvernement, qui s'est tenue à Gand le 19 octobre 2001,

– vu les conclusions du Conseil européen de Laeken des 14 et 15 décembre 2001,

– vu la décision du Conseil du 28 février 2002 instituant Eurojust afin de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité[1],

– vu la décision-cadre du Conseil du 13 juin 2002 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre États membres[2],

– vu la décision-cadre du Conseil du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme[3],

– vu la décision-cadre du Conseil du 13 juin 2002 relative aux équipes communes d'enquête[1],

---

1 JO L 63 du 6.3.2002, p. 1.
2 JO L 190 du 18.7.2002, p. 1.
3 JO L 164 du 22.6.2002, p. 3.

– vu la décision-cadre 2003/577/JAI du Conseil du 22 juillet 2003 relative à l'exécution dans l'Union européenne des décisions de gel de biens ou d'éléments de preuve[2],

– vu les conclusions du Conseil européen de Bruxelles des 25 et 26 mars 2004,

– vu la déclaration du Conseil européen du 25 mars 2004 concernant la lutte contre le terrorisme,

– vu les conclusions du Conseil européen de Bruxelles des 17 et 18 juin 2004,

– vu le Plan d'action révisé/feuille de route de l'Union européenne contre le terrorisme, adopté par le Conseil européen lors de sa réunion des 17 et 18 juin 2004,

– vu les conclusions du Conseil européen de Bruxelles des 4 et 5 novembre 2004,

– vu le programme de La Haye: renforcer la liberté, la sécurité et la justice dans l'Union européenne[3], adopté par le Conseil européen de Bruxelles des 4 et 5 novembre 2004,

– vu les conclusions du Conseil européen de Bruxelles des 16 et 17 décembre 2004,

– vu les communications de la Commission intitulées "Prévenir et combattre le financement du terrorisme par des mesures visant à améliorer l'échange d'informations, la transparence et la traçabilité des transactions financières" (COM(2004)0700), "Lutte contre le terrorisme: préparation et gestion des conséquences" (COM(2004)0701) et "Protection des infrastructures critiques dans le cadre de la lutte contre le terrorisme" (COM(2004)0702),

– vu la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen relative à certaines actions à entreprendre dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et d'autres formes graves de criminalité, notamment en vue d'améliorer les échanges d'informations (COM(2004)0221),

– vu le projet de décision-cadre du Conseil relative à la simplification de l'échange d'informations et de renseignements entre les services répressifs des États membres de l'Union européenne, notamment en ce qui concerne les infractions graves, y compris les actes terroristes (10215/04),

– vu l'article 114, paragraphe 3, et l'article 94 de son règlement,

– vu le rapport de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A6–0000/2005),

A. considérant que du point de vue politique, le principal risque que courent les institutions de l'Union en présence du terrorisme est que les Européens aient un sentiment d'irrésolution, de paralysie et d'inertie face aux initiatives communautaires, en particulier au moment où un attentat se produit,

---

[1] JO L 162 du 20.6.2002, p. 1.
[2] JO L 196 du 2.8.2003, p. 45.
[3] JO C 53 du 3.3.2005, p. 1

B. considérant qu'une liste interminable de mesures, dont beaucoup ont un caractère général, ne suffit pas pour faire face au terrorisme,

C. considérant que la lutte contre le terrorisme, que des attentats soient commis ou non, va toujours de pair avec la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales en tant qu'élément essentiel et marque de l'identité de nos institutions,

D. considérant qu'on ne saurait lutter contre le terrorisme en général et qu'il s'agit de combattre, dans chaque cas, telle organisation ou tel groupe d'organisations ayant une structure sociale déterminée,

E. considérant que le caractère diffus d'une organisation terroriste est toujours son principal allié, étant donné qu'il est impossible de cerner ses contours et son assise sociale,

F. considérant que dans le cadre d'une évaluation des dangers qui menacent l'Union, le terrorisme exercé par des groupes radicaux islamistes constitue un phénomène nouveau et qu'il est, dès lors, mal connu, s'agissant de la structure opérationnelle de ces groupes, ainsi que des moments qu'ils choisissent pour commettre des attentats et de la périodicité de ceux-ci,

G. considérant qu'il n'existe aucune contradiction entre manifester un profond respect pour l'islamisme et attirer l'attention sur le fait que le terrorisme pratiqué par des groupes radicaux islamistes constitue la menace la plus grave pour la stabilité à laquelle les institutions de l'UE devront faire face au cours des prochaines années,

H. considérant que le meilleur moyen de prévenir le terrorisme est de susciter une plus grande prise de conscience de la gravité de ce phénomène et que, à l'heure actuelle, les institutions européennes doivent orienter leurs efforts principalement en ce sens, le niveau de sensibilisation n'étant ni uniforme ni suffisant au sein de l'Union,

I. considérant que la prévention requiert une connaissance et un diagnostic permanent, actualisé et public de la menace terroriste de la part de la société,

J. considérant que le Parlement européen est le principal forum de rencontre avec la société et entre les différentes institutions de l'Union européenne et qu'il doit savoir et pouvoir partager l'information, non seulement à des fins strictement opérationnelles en matière de police, mais aussi dans les domaines politique et stratégique pour ce qui est de l'organisation de ces groupes radicaux,

K. considérant que pour prévenir, il faut être en mesure de prévoir la gravité du risque afin que l'opinion publique ait le sentiment que tous les efforts humainement et politiquement possibles ont été entrepris pour éviter les attentats et qu'une politique de prévention menée avec fermeté et constance doit éviter au moins – dans le cas où un attentat n'a pu être évité – une crise de confiance dans les institutions européennes du fait de leur inefficacité,

L. considérant que face à cette forme précise de terrorisme, le meilleur moyen de prévention consiste en un projet politique européen qui soit visible aux yeux des citoyens européens et soit perçu comme tel,

M. considérant qu'il ne saurait y avoir de réponse politique sans prévention, faute de quoi l'action de l'Europe sera toujours insuffisante et menée en ordre dispersé,

1. adresse au Conseil les recommandations suivantes:

   A) en ce qui concerne la prévention, demande au Conseil:

      (a) de convertir la liste actuelle de mesures détaillées et générales à adopter face au terrorisme en un projet politique européen visant à combattre les organisations radicales islamistes qui pratiquent le terrorisme;

      (b) de lancer, en accord avec la Commission et avec le Parlement, une campagne d'information et de sensibilisation à la gravité de ce phénomène, en particulier dans les pays européens où les préoccupations sont moins vives;

      (c) de créer et de mettre en action de nouveaux instruments et plate-formes à partir des institutions de l'Union afin de permettre aux forces de police et aux services de renseignement de se faire une opinion et d'échanger des informations au sujet de ces organisations et de leur *modus operandi*;

      (d) de renforcer, dans le dû respect de la vie privée, tous les instruments d'échange d'informations avec les États-Unis;

      (e) de mettre en place un forum d'échange d'informations entre toutes les institutions européennes, avec la tenue de réunions semestrielles au cours desquelles une impulsion sera donnée aux échanges d'informations, étant entendu qu'il s'agit non pas d'informations à caractère opérationnel mais de la connaissance de la stratégie et du *modus operandi* de ces organisations terroristes,

      (f) de soutenir clairement le projet pilote présenté par le Parlement européen afin de favoriser les échanges d'informations entre forces de police;

      (g) d'encourager la spécialisation croissante d'EUROPOL et d'EUROJUST dans la lutte contre cette forme de terrorisme en renforçant leur rôle, s'agissant d'établir un diagnostic sur ce phénomène et de le connaître et de mettre en oeuvre les mécanismes européens d'échange d'informations entre les autorités policières de l'Union et des États membres;

      (h) d'orienter la formation et la spécialisation assurées par le Collège européen de police (CEPOL) vers cette forme de terrorisme, qui n'est pas sans incidence sur l'avenir de l'Union européenne;

      (i) d'inclure des représentants du Parlement européen, afin qu'ils participent à l'information à caractère non opérationnel, au cours des réunions semestrielles entre les directeurs du SCIFA, le CATS, les commissaires d'EUROPOL, EUROJUST, l'EBA, la TFCP et le Sitcen;

   B) en ce qui concerne la réaction, demande au Conseil:

(a) d'encourager le recours aux protocoles et aux mesures à appliquer automatiquement après un attentat;

(b) de mettre en place un cabinet permanent qui définisse les mesures à adopter à la suite d'un attentat terroriste sur la base des critères suivants:

– il y a lieu de faire autant que possible cause commune,

– il convient de mobiliser l'opinion dans tous les États membres de l'Union et pas uniquement dans le pays où l'attentat est perpétré, et

– les victimes et leurs familles doivent jouer un rôle majeur;

(c) d'examiner le type de mesures susceptibles d'être adoptées face à des attentats terroristes commis lors de processus électoraux;

(d) de consolider le projet-pilote d'aide aux victimes du terrorisme en créant une ligne budgétaire permanente;

(e) d'encourager les mesures suivantes en faveur des victimes du terrorisme:

– la création d'un Bureau européen d'aide aux victimes du terrorisme au sein de la Commission, qui serait un point de référence et de contact avec les institutions européennes;

– l'élaboration d'un projet de convention des Nations unies sur les droits des victimes du terrorisme;

– le soutien à l'initiative de la Commission visant à permettre le recours au Fonds de solidarité en cas d'attentat terroriste et son utilisation comme instrument d'indemnisation, et

– l'encouragement à une uniformisation de la définition du délit de menace contre des victimes du terrorisme ainsi que des peines correspondantes;

(f) d'encourager les programmes communautaires offrant une protection aux victimes qui sont témoins d'actes terroristes,

(g) d'organiser des réunions périodiques au sein du Parlement entre des éditeurs, des directeurs de médias et des professionnels occupant une place de premier plan dans ce secteur et, d'autre part, les responsables de la lutte anti-terroriste dans l'Union européenne;

2. charge son Président de transmettre la présente recommandation au Conseil et, pour information, à la Commission ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres, au Conseil de l'Europe, à l'Organisation des Nations unies et à ses agences spécialisées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La prévention

À l'heure actuelle, le principal risque pour la démocratie et la coexistence en Europe est le terrorisme fomenté par des groupes radicaux islamistes.

Le rôle des institutions européennes en matière de prévention peut se résumer à deux objectifs prioritaires pour éviter des attentats.

Pour prévenir cette forme de terrorisme, les institutions européennes doivent avant tout:

a) s'employer à éviter les attentats grâce à un projet européen visant à stimuler les échanges d'informations entre les forces et autorités de police, et

b) faire en sorte que les efforts mis en oeuvre par les institutions européennes soient perçus par l'opinion.

Lorsqu'un attentat n'a pu être évité, il est très important que l'opinion sache que les institutions européennes consentent tous les efforts qui s'imposent, seul moyen d'éviter une crise généralisée de confiance.

Il faut maintenir la mobilisation politique nécessaire: pour cela, les institutions européennes doivent faire régulièrement le point et communiquer des informations au sujet de cette forme de terrorisme, laquelle doit faire périodiquement l'objet de débats au Parlement européen lorsque les circonstances l'exigent.

À l'heure actuelle, le document sur l'évaluation de la menace terroriste, que la Présidence du Conseil élabore chaque semestre, a un caractère confidentiel, aussi serait-il souhaitable que, dans la mesure du possible, il soit expliqué au sein du Parlement européen.

Le risque majeur aujourd'hui, c'est que l'opinion soit gagnée par un sentiment de paralysie, d'inertie et d'irrésolution devant l'attitude des institutions européennes. C'est aussi que les Européens aient ce sentiment notamment au moment où un attentat risque de se produire.

Face à ce nouveau phénomène, il ne suffit pas de dresser une liste interminable de mesures à prendre, dont beaucoup sont d'ordre général.

Il faut savoir établir des priorités, bien cerner la nature de l'organisation ou des organisations que nous avons face à nous, puis savoir informer l'opinion de l'action entreprise.

Cet effort de communication doit être double: il s'agit, d'abord, de rappeler régulièrement l'importance de ce danger, avec toute la gravité requise mais sans tomber dans l'hystérie. Il faut aussi faire en sorte que les efforts entrepris par l'Europe – le projet politique européen – pour combattre le terrorisme soient visibles.
Nous nous sommes contentés jusqu'ici de réagir, ce qui n'est plus suffisant.

Le terrible attentat perpétré à New-York le 11 septembre 2001 a donné lieu dans l'Union

européenne à une série d'initiatives, parmi lesquelles le mandat d'arrêt européen et le tragique attentat de Madrid, le 11 mars 2004, a débouché sur un plan d'action contre le terrorisme.

Aujourd'hui, l'Union européenne, dont on exige chaque jour un peu plus, doit être capable d'agir en matière de prévention.

Depuis le dernier attentat, tragique, qui s'est produit à Madrid, la mobilisation politique face à ce phénomène faiblit, ce qui est une grave erreur.

Le meilleur instrument de prévention est un projet politique européen auquel participent le Conseil, la Commission et le Parlement européen.

Cela prendrait la forme d'une plate-forme européenne d'échange d'informations et de connaissances sur un phénomène nouveau et, par conséquent, particulièrement diffus et mal connu, comme le sont les activités des groupes radicaux islamistes.

Nous n'avons pas suffisamment de renseignements au sujet de la nature de ces groupes et des moments qu'ils choisissent pour commettre leurs actes, aussi est-il maintenant fondamental de miser sur le diagnostic et l'information.

La menace terroriste n'est pas perçue assez clairement, surtout dans certains États membres de l'UE, qui, heureusement pour eux, n'en ont pas été victimes. Il y a lieu par conséquent d'appuyer l'initiative prise par le Secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan, de lancer une campagne mondiale de sensibilisation pour lutter contre le terrorisme. Pour sa part, l'Union européenne doit organiser une campagne visant à sensibiliser son opinion à la gravité de ce problème.

À l'heure actuelle, il appartient aux forces de sécurité des États membres d'éviter les attentats terroristes, et il en sera de même au cours des dix prochaines années. Il n'en reste pas moins que tant EUROPOL qu'EUROJUST peuvent jouer un rôle important à cet égard.

Ces deux organisations peuvent notamment apporter leur concours afin:

a) de mieux connaître les organisations terroristes auxquelles nous avons affaire, et

b) de stimuler les échanges d'informations à ce sujet entre les forces nationales de police et entre les services de renseignement des États membres.

L'action et les plate-formes européennes d'échange d'informations seront d'autant plus efficaces qu'elles seront définies de manière précise, rappelons-le.

Il est également fondamental de donner une impulsion à toutes les mesures de nature à renforcer les échanges d'informations entre l'Union européenne et les États-Unis.

À cet effet, il est indispensable de définir et de cerner le type d'organisations que nous combattons, seule manière d'encourager ce flux indispensable d'informations.

Dans le cadre d'un phénomène nouveau, comme semble l'être celui des groupes radicaux

islamistes, il importe avant tout de connaître leurs structures, de déterminer leur mode d'action et de prévenir leurs actes. En somme, l'information est plus que jamais importante.

En matière de prévention, il importe également:

a) d'encourager le dialogue entre les secteurs privé et public en matière de sécurité, avec des représentants d'associations européennes, nationales et sectorielles; ce dialogue et cet effort conjoint sont nécessaires afin de stimuler l'innovation technologique, d'associer le secteur privé à la mise au point de normes, de pratiques et de procédures pour l'amélioration de la sécurité des biens et des services et d'établir un plan de sécurité pour les infrastructures fondamentales de l'Union;

b) d'établir des contrôles plus stricts pour les armes et les explosifs;

Le Parlement européen appuie résolument toutes les initiatives prises en la matière par la Commission à la demande du Conseil et les invite l'un et l'autre à présenter des propositions en ce sens, qui soient guidées par le souci d'exercer le contrôle le plus rigoureux qui soit à cet égard.

Préparation et réaction:

Toutes les mesures qui rendent la solidarité européenne perceptible sont d'une grande importance lorsqu'un attentat se produit.

Un attentat terroriste visant un État membre de l'Union doit être perçu comme un attentat visant l'Union tout entière et être présenté comme tel.

En ce sens, la proposition de la Commission concernant la création d'un nouvel instrument qui permette de se préparer aux situations de crise graves, y compris les attentats terroristes, et de réagir rapidement en pareil cas est des plus opportune.

Par ailleurs, si nous ignorons les critères selon lesquels les terroristes décident de passer à l'acte dans tel ou tel pays, nous avons la certitude qu'ils appliqueront toujours le principe "diviser pour régner".

Ils feront toujours en sorte que leur acte donne à penser qu'un attentat a été perpétré dans tel pays en raison de l'attitude que celui-ci a pu adopter à un moment donné, pour que les autres ne se sentent pas directement menacés.

Par conséquent, les mesures à prendre pour réagir aux attentats terroristes doivent répondre aux trois conditions suivantes:

a) il faut autant que possible agir de manière conjointe et unie, les institutions de l'Union jouant un rôle de premier plan;
b) la mobilisation de l'opinion doit se faire dans la plus grande unité possible: la population doit être appelée à réagir dans tous les États membres de l'Union et pas uniquement dans le pays où la tragédie s'est produite;
c) les victimes et leurs familles doivent jouer un rôle primordial car elles représentent la

principale force morale qui sous-tend l'action.

Il est, dès lors, essentiel que l'Union européenne se dote d'un certain nombre de protocoles et de mesures à appliquer automatiquement de façon à ne pas donner l'impression qu'elle improvise au gré des événements.

Les derniers attentats, comme celui de Madrid, le 11 mars 2004, ou celui qui a été perpétré en Australie avant les élections, ou encore la diffusion de vidéos montrant Ben Laden quelques jours avant les élections présidentielles aux États-Unis doivent amener l'Union et les pays européens à réfléchir sur la position à adopter en pareil cas.

Il y a lieu de mener une réflexion au sein des institutions européennes sur les mesures qui pourraient être prises dans de telles circonstances.

Face à ceux qui affirment qu'en anticipant ainsi, on suscite des inquiétudes et favorise même les attentats terroristes, nous devons être certains que l'opinion sera surtout inquiète lorsque nous devrons adopter à l'improviste des mesures.

Tant la question de la prévention que celle des mesures à adopter face au terrorisme mérite une attention particulière.

1. Victimes du terrorisme

Comme l'affirme la Commission, le 11 mars, proclamé Journée européenne de victimes du terrorisme, en hommage aux 192 victimes de l'attentat qui a été perpétré le 11 mars 2004 à Madrid, doit devenir la journée du débat civique et démocratique sur les moyens de garantir la liberté.

Il faut établir d'ores et déjà le Bureau européen d'aide aux victimes du terrorisme, que le Parlement européen a appelé de ses voeux dans la recommandation A6-0010/2004. Il s'agirait d'une unité administrative au sein de la Commission (sans grande prétention pour ce qui est des installations et du personnel dans la mesure où elle doit servir uniquement de point d'information et de référence au niveau administratif) qui permettrait aux victimes du terrorisme de connaître leurs droits et de savoir à qui s'adresser si elles ont besoin d'aide et quelles sont les associations de victimes existant dans les différents États membres.

Pour garantir le respect dû aux victimes, il est proposé d'uniformiser la définition du délit de menace aux victimes de terrorisme ainsi que les peines que le sanctionnent.

2. Médias

La réaction des médias est essentielle au moment où un attentat est commis.

Quand un attentat se produit, les gouvernements ne doivent pas imposer leurs vues. Il faut seulement espérer que les médias feront preuve de maturité et de solides convictions démocratiques. Toutefois, si les responsables des médias ont participé avec les responsables politiques à des réflexions et à des rencontres sur le terrorisme, ils adopteront une position plus claire et plus constructive.

En définitive, ni l'intervention du gouvernement, ni une surveillance, ni davantage une loi sévère ne constituent des solutions.

Pour rapprocher les vues en ce qui concerne le rôle nécessaire et primordial que doivent jouer les médias, il est indispensable d'organiser des rencontres et séminaires où politiques et journalistes échangent leurs opinions à cet égard.

Un projet politique européen

– Un projet politique ne saurait se réduire à une liste exhaustive de mesures à prendre.
– Un projet politique requiert un effort de synthèse, la définition de priorités et une orientation.
– À l'heure actuelle, un projet politique européen qui permette de faire face aux groupes radicaux islamistes, phénomène émergent, exige que l'accent soit mis sur l'information.
– Il doit permettre de porter un diagnostic, de mieux cerner et de mieux connaître ce phénomène.
– Le Parlement européen doit savoir trouver sa place dans ce projet politique européen.

Le rôle du Parlement européen

Le Parlement ne saurait se borner à formuler des recommandations à l'intention du Conseil et de la Commission.

Il est l'institution la plus proche, la plus représentative des Européens. Ses membres ayant été élus directement par les citoyens européens, ils doivent être en contact étroit avec ceux-ci. Comme tout parlement, il doit créer une opinion publique, en l'occurrence l'opinion publique européenne, c'est-à-dire une opinion commune et partagée par tous les peuples d'Europe.

Sa première tâche doit être de faire prendre conscience à l'opinion publique de la gravité de ce danger.

Sa mission consiste moins à adopter des mesures de nature technique ou policière qu'à se concentrer sur le domaine strictement politique, à commencer par une action de sensibilisation.

Une autre fonction importante du Parlement européen est sa capacité à être un forum de rencontre avec la société, un lieu de réunion, et ce, pas uniquement pour les députés lorqu'il est question de ce phénomène. Il incombe principalement au Parlement européen de faire en sorte que l'opinion publique soit consciente des travaux et des efforts effectués non seulement par les députés mais aussi par les institutions européennes.

Il constitue un forum par excellence:

a) pour la publicité à donner aux initiatives du Conseil et de la Commission, et
b) pour les échanges de vues avec les secteurs sociaux intéressés et avec les responsables des médias.

21.1.2005

PROPOSITION DE RECOMMANDATION DU PARLEMENT EUROPÉEN À L'INTENTION DU CONSEIL

déposée conformément à l'article 114, paragraphe 1, du règlement

par Alexander Nuno Alvaro

au nom du groupe ALDE

sur une approche intégrée au niveau de l'UE en vue de prévenir les attaques terroristes de tous types, de s'y préparer, d'y répondre et de faire face à leurs conséquences

Le Parlement européen,

– vu la Déclaration sur la lutte contre le terrorisme, adoptée au cours de la réunion du Conseil européen des 24 et 25 mars 2004,

– vu le plan d'action révisé de l'Union européenne contre le terrorisme, adopté au cours de la réunion du Conseil européen des 17 et 18 juin 2004,

– vu le train de mesures pour la prévention et la suppression du terrorisme prévu par le programme de la Haye qui a été adopté lors de la réunion du Conseil européen des 4 et 5 novembre 2004, complété par les conclusions de la présidence du Conseil européen des 16 et 17 décembre 2004, en particulier celles concernant le terrorisme,

– vu l'article 114, paragraphe 1, de son règlement,

A. considérant que les mesures recensées dans le programme de la Haye qui présentent un intérêt pour la lutte contre le terrorisme devraient être mises en œuvre rapidement, afin de renforcer la liberté, la sécurité et la justice dans l'Union européenne,

B. considérant que pour prévenir et combattre efficacement les attaques terroristes en respectant les droits de l'homme et les libertés fondamentales, les États membres ne peuvent cantonner leurs activités au maintien de leur propre sécurité, mais doivent également axer celles-ci sur la sécurité de l'UE dans son ensemble,

C. considérant que pour lutter contre la menace terroriste persistante, il s'avère que l'un des éléments essentiels de la politique de l'Union européenne consiste à améliorer la coopération loyale entre les institutions de l'Union européenne,

D. considérant qu'il importe de saisir l'occasion pour encourager le renforcement et le développement des capacités de l'UE en ce qui concerne la prévention, la préparation et la réaction en cas d'attentats terroristes,

1. adresse au Conseil les recommandations suivantes :

a) lutter contre la menace terroriste en renforçant la coopération à la fois sur le plan interne et au niveau international;

b) mettre en œuvre rapidement les mesures recensées dans le programme de La Haye, intitulé "Renforcer la liberté, la sécurité et la justice dans l'Union européenne", en particulier celles qui présentent un intérêt pour la lutte contre le terrorisme, dans le plein respect des droits fondamentaux;

c) exiger que les États membres mettent en commun les informations de leurs services de renseignement et de sécurité non seulement pour parer à des menaces contre leur propre sécurité mais aussi, le cas échéant, pour protéger la sécurité intérieure des autres États membres;

d) adopter dans les meilleurs délais toutes les mesures législatives nécessaires pour établir, au niveau de l'UE, un cadre cohérent et efficace, tant pour prévenir les attentats terroristes de tous types que pour faire face à leurs conséquences, y compris des mesures visant à garantir la coopération sans faille des forces et des organes de sécurité et la coopération extérieure, tout en assurant le contrôle démocratique et la protection des droits fondamentaux;

e) assurer une protection et une aide adéquates aux victimes du terrorisme et à leurs familles en affectant les crédits nécessaires aux budgets annuels de l'Union européenne;

2. charge son Président de transmettre la présente recommandation au Conseil et, pour information, au Conseil européen et à la Commission.